



**ARRETE DU MAIRE  
Police Municipale**

**Objet : Manifestation du 13 juillet 2025**

**ARR 2025-05-23-64 -**

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,

L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,

Vu la demande formulée par le service culturel de la mairie de Seloncourt, Mr PINOT Julien,

Vu l'avis favorable des services techniques de la ville,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre le bon déroulement des festivités liées à la célébration de la fête nationale,

**-- ARRÊTONS --**

**ARTICLE 1 :** En raison des diverses animations par l'amicale des Sapeurs-pompiers Audincourt-Valentigney en collaboration avec la Mairie de Seloncourt, la Place Croizat sera fermée à la circulation et au stationnement du 13 juillet 2025 à 08 heures au 14 juillet 2025 à 08 heures.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera réglementée par les forces de Police et les associations présentes le soir de la manifestation.

**ARTICLE 3 :** En raison de l'installation du spectacle pyrotechnique aux abords du stade de football Maurice Foresti, un périmètre de sécurité sera mis en place lequel sera interdit à toute personne (exceptés les artificiers, les services de secours et de police) à compter du jeudi 13 juillet 2025 à 08 heures au vendredi 14 juillet 2025 à 08 heures.

**ARTICLE 4 :** La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits place Ambroise Croizat du 13 juillet à 08 heures au 14 juillet à 08 heures. Ainsi que sur le parking attenant au stade de football Foresti situé rue Derrière le Château à l'arrière de l'école élémentaire Marcel LEVIN du 13 juillet à 08 heures au 14 juillet à 10 heures. La rue Derrière le Château ainsi que la rue de la Fonderie sera fermée à la circulation du 13 juillet à 21 heures au 13 juillet à minuit.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 23 mai 2025

PO/ le Maire, Jean-Marc ROBERT

Adjoint à la Circulation et à la Voirie





**ARRETE DU MAIRE  
Police Municipale**

**Objet : Arrêté – Les 3 Temps du Swing –Fermeture Place Croizat-  
ARR 2025-05-23-65-**

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,  
L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,  
Vu la demande formulée par le Directeur du Centre Culturel de la ville de Seloncourt.  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre le bon  
déroulement de l'organisation de la manifestation du 3 Temps du Swing sur la Place Ambroise Croizat  
de Seloncourt.

**-- ARRÊTONS --**

**ARTICLE 1 :** Le service culturel de la ville de Seloncourt, organise la manifestation « Les 3 Temps du Swing » sur la Place Croizat du 16 au 20 juillet 2025. Il sera interdit de stationner et de circuler du mercredi 16 juillet 2025 à 08 heures au dimanche 20 juillet 2025 à 08 heures.

**ARTICLE 2 :** En fonction d'impératifs liés à l'organisation de cette manifestation, la circulation et le stationnement de tous véhicules, en dehors des services publics de secours et de Police, seront strictement interdits Place Croizat du mercredi 16 juillet 2025 à 08 heures jusqu'au dimanche 20 juillet 2025 à 08 heures. Les véhicules stationnés seront mis en fourrière. Le marché hebdomadaire du vendredi 7 juillet 2024 sera maintenu jusqu'à 13 heures mais il sera déplacé à l'autre extrémité de la place Croizat, côté rue de la fonderie.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et sous leur responsabilité.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 23 mai 2025  
P/O Le Maire, Adjoint à la Voirie  
Monsieur ROBERT Jean-Marc

